



## EDUCATEUR SPECIALISE

### LA PROFESSION

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, crée et met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations. Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées dans les institutions avec lesquelles il travaille dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

En collaboration avec différents partenaires, il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations. Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées dans les institutions avec lesquelles il travaille dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société. Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle. Il favorise également les actions de prévention. Son intervention peut se situer dans les champs de l'éducation spécialisée, sociale, scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local ou être en responsabilité d'une équipe éducative.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les éducateurs techniques spécialisés peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale), des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux (foyers de l'enfance, maternels, CHRS, ESAT, etc.), des structures hospitalières

### LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEES (Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé) délivré par le Recteur d'académie aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) et est classé au niveau VI de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire du baccalauréat
- 2) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires du DEASS, DECESF, DEEJE et DEETS sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondants aux DC3 et DC4, s'ils sont titulaires d'un diplôme de même niveau.

### LES ETUDES

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 450 heures de formation théorique et 2 100 heures de stage pratique (60 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DEES.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- la relation éducative spécialisée (DF1) ;
- conception et conduite de projets éducatifs spécialisés (DF2) ;
- travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (DF3) ;
- dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (DF4).

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme. Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit **1 607 heures**. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) - <http://vae.asp-public.fr>.

Les services du Rectorat, DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) peuvent fournir de nombreuses informations quant à la démarche de VAE pour ce diplôme :

- **Rectorat de l'Académie de Lyon** – DAVA GIPAL (Ain, Loire et Rhône)  
04.37.91.25.50 - [dava@ac-lyon.fr](mailto:dava@ac-lyon.fr) - <https://www1.ac-lyon.fr/greta/dava>
- **Rectorat de l'Académie de Grenoble** – DAVA (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie)  
04 56 52 46 60 - [dava@ac-grenoble.fr](mailto:dava@ac-grenoble.fr) - <http://www.ac-grenoble.fr/dava/>
- **Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand** – DAVA DAFPIC  
0800 300 308 : [ce.dava@ac-clermont.fr](mailto:ce.dava@ac-clermont.fr) - <http://vaeval.ac-clermont.fr>

Attention, les diplômes obtenus par le biais de la VAE avant 2021 seront validés selon les « anciennes » dispositions applicables. Le diplôme délivré sera par conséquent de niveau V et non VII. Les livrets 2 seront actualisés pour 2021.

## LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation d'éducateur spécialisé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

<b>Ain</b>	IREIS	48 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE <a href="http://www.ireis.org">www.ireis.org</a> / <a href="mailto:bourg@ireis.org">bourg@ireis.org</a>	04 37 62 14 90
<b>Drôme</b>	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	103 avenue Maurice Faure 26000 VALENCE <a href="http://www.essse.fr">www.essse.fr</a> / <a href="mailto:valence@essse.fr">valence@essse.fr</a>	04 75 86 30 55
<b>Isère</b>	IUT II Carrières sociales Université Pierre Mendès France (formation proposée tous les 3 ans)	2 place Doyen Gosse 38031 GRENOBLE Cedex <a href="http://www.iut2.upmf-grenoble.fr">www.iut2.upmf-grenoble.fr</a> / <a href="mailto:ac@iut2.upmf-grenoble.fr">ac@iut2.upmf-grenoble.fr</a>	04 76 28 45 09
	Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS)	3, avenue Victor Hugo 38130 ECHIROLLES <a href="http://www.ifts-asso.com">www.ifts-asso.com</a> / <a href="mailto:iftsinfo@ifts-asso.com">iftsinfo@ifts-asso.com</a>	04 76 09 02 08
<b>Loire</b>	IREIS	42 rue de la Tour de Varan CS 10200 42704 FIRMINY Cedex <a href="http://www.ireis.org">www.ireis.org</a> / <a href="mailto:ireis@ireis.org">ireis@ireis.org</a>	04 77 10 13 70
<b>Puy de Dôme</b>	Institut du Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA)	62 avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND <a href="http://www.itsra.net">www.itsra.net</a>	04 73 17 01 00
<b>Rhône</b>	ARFRIPS	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON <a href="http://www.arfrips.fr">www.arfrips.fr</a>	04 78 69 90 90
	Institut Saint-Laurent	41 chemin du Chancelier 69130 ECULLY <a href="http://www.institutsaintlaurent.org">www.institutsaintlaurent.org</a> / <a href="mailto:accueil@institutsaintlaurent.org">accueil@institutsaintlaurent.org</a>	04 78 33 46 20
<b>Haute-Savoie</b>	IREIS	1 bis bd du Fier - BP 50082 74002 ANNECY CEDEX <a href="mailto:annecy@ireis.org">annecy@ireis.org</a>	04 50 46 57 01